

**Compte-rendu de la Réunion du  
Comité Syndical du 6 Septembre 2016**

**Date de convocation :**

31 août 2016

L'an deux mille, le 6 septembre 2016 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort en séance publique, sous la présidence de Mr Marc ALLES, Président

**Etaient présents :** Marc Allès, Sylvain Lambert, Sandrine Buisson, Martine Palfray

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

**Absents excusés et représentés :**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine Buisson

La séance débute à 18h41

Monsieur le Président désigne Mme Sandrine Buisson comme secrétaire de séance.

**1- Approbation du PV du 29 avril 2016**

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**2- Autorisation de principe de recrutement dérogatoire d'agents non titulaires pour les besoins liés à des accroissements saisonniers et temporaires d'activité**

Monsieur le Président explique que le CIG a accepté la demande de mi-temps thérapeutique de Mme Alves Dora pour 6 mois. Celle-ci a repris son activité le 2 septembre en cantine uniquement.

Mme Cuzon Christelle, qui la remplaçait l'an passé, comble le mi-temps thérapeutique de Mme Alves Dora et vient renforcer la surveillance de la cour de l'école élémentaire comme les agents l'avaient demandé l'an dernier. Un contrat ne peut être proposé à Mme Cuzon Christelle sans que la délibération présentée soit prise par le comité syndical.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,*

**Article 1 :** *Autorise, Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.*

**Article 2 :** *Autorise Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix huit mois.*

**Article 3 :** *Rappelle que les postes ainsi pourvus ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité.*

**Article 4 :** *Dit que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.*

**Article 5 :** *Dit que la dépense totale est inscrite au budget primitif.*

Monsieur le Président lit le contrat qu'il propose à Mme Cuzon Christelle. Celui-ci est approuvé par les membres du bureau.

La séance est levée à 19h36.



le président  
Père AUES .